

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 5 juillet 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

141-07-2016**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 4.2 Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, de prendre les procédures nécessaires concernant des contrevenants aux règlements municipaux
- 6.2 Résolution autorisant l'achat et l'installation, par l'entreprise Simexco, de jeux d'eau au parc Québecor
- 7.7 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 611 relatif au contrôle de l'accès à l'eau au parc du Barrage

----- A D O P T É E -----

142-07-2016**Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de juin 2016**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 juin 2016 à 19 heures

----- A D O P T É E -----

143-07-2016**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2016 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2016 au montant de 226 286,13 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2016 au montant de 643 867,25 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

144-07-2016 Résolution désignant un nouveau maire suppléant

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant à la conseillère du district électoral numéro 3 d'être désignée mairesse suppléante pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame la Conseillère Manon Leblanc soit nommée mairesse suppléante pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

145-07-2016 Résolution autorisant le paiement des sommes dues à l'office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2016

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté un budget révisé à la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliqueraient une contribution supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 5 406 \$ détaillé comme suit :

Budget initial approuvé	54 266 \$
Modification 10/06/2016	60 266 \$
Somme due :	6 000 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 6 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-52000-970.

----- A D O P T É E -----

146-07-2016 Résolution autorisant une appropriation de la réserve de l'Avenir aux fins de rembourser des règlements d'emprunt 496 et 503

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 590 la Ville de L'Épiphanie a constitué une réserve financière destinée au remboursement anticipé des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que les soldes des règlements d'emprunt suivants peuvent être remboursés avant le prochain refinancement;

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u>
496 Prolongement des rues du Cocher et de la Licorne	3 930,80 \$
503 Aqueduc et égout sur la 5 ^e Avenue (entre Notre-Dame et des Sulpiciens)	<u>27 400,00 \$</u>
	31 330,80 \$

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise le remboursement des soldes des règlements listés au deuxième (2^e) considérant au moyen d'une appropriation de la réserve financière « Avenir ».

----- A D O P T É E -----

147-07-2016

Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter l'excédent affecté « Vidange des étangs aérés »

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit prévoir la disposition des boues des étangs aérés à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal augmente l'excédent affecté d'un montant de 150 000 \$, pour les fins énoncées au premier (1^{er}) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

148-07-2016

Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter la réserve financière « Sécurité publique »

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer des immobilisations, projets ou programmes en sécurité publique en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal augmente la réserve financière « Sécurité publique » d'un montant de 72 857 \$, pour les fins énoncées au premier (1^{er}) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

149-07-2016

Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins d'augmenter la réserve financière « Environnement »

CONSIDÉRANT la volonté politique du conseil municipal de financer des immobilisations, projets ou programmes en sécurité publique en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal augmente la réserve financière « Environnement » d'un montant de 46 439 \$, pour les fins énoncées au premier (1^{er}) considérant de la présente, et ce, à même l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

150-07-2016

Résolution nommant le vérificateur pour l'année 2016 et acceptant l'offre de service de BCGO

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme Labelle Racicot inc. maintenant BCGO, en vertu de la résolution numéro 93-05-2015, prend fin par suite de l'année financière 2015;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de nommer le vérificateur externe, et ce, pour l'année financière 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la firme BCGO à titre de vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2016 comme l'exige l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et ce, comprenant également la vérification du document à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'intégration du rapport du vérificateur et des notes complémentaires nécessaires aux dits états financiers, et ce, selon son offre de service datée du 28 juin 2016 au montant de 19 000 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

151-07-2016

Résolution autorisant le mandat à Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs géomètres aux fins de procéder à la description technique du lot 2 363 896

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de L'Épiphanie d'adopter un règlement visant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse identifiée sous le numéro de lot 2 363 896;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une description technique du territoire visé doit être annexée aux règlements;

CONSDÉRANT l'offre de service de Chaurette Robitaille Guilbault, arpenteurs géomètres au montant de 375 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate les arpenteurs géomètres, Chaurette Robitaille Guilbault selon l'offre de service mentionnée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

152-07-2016

Résolution autorisant la trésorière à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Sécurité Publique »

CONSIDÉRANT que la résolution n° 89-04-2014 adoptait le règlement n° 572 décrétant la création d'une réserve financière pour financer des immobilisations, projets ou programme en sécurité publique en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est prémunie des dispositions des articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes pour créer la réserve financière « Sécurité Publique »;

CONSIDÉRANT les dispositions du manuel de présentation de l'information financière au Québec quant au sujet traité aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Sécurité Publique ».

----- A D O P T É E -----

153-07-2016

Résolution autorisant la trésorière à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Environnement »

CONSIDÉRANT que la résolution n° 88-04-2014 adoptait le règlement n° 571 décrétant la création d'une réserve financière pour financer des immobilisations, projets ou programmes environnementaux en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est prémunie des dispositions des articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes pour créer la réserve financière « Environnement »;

CONSIDÉRANT les dispositions du manuel de présentation de l'information financière au Québec quant au sujet traité aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Environnement ».

----- A D O P T É E -----

154-07-2016

Résolution acceptant l'offre de services professionnels de EFEL experts-conseils quant à l'analyse de concepts géométriques à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire réaménager l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Pierre afin de la rendre plus sécuritaire pour les écoliers;

CONSIDÉRANT l'offre de services de EFEL experts-conseils pour la réalisation d'un concept géométrique au montant de 3 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de EFEL experts-conseils selon son offre de services citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-32000-419.

----- A D O P T É E -----

155-07-2016

Résolution octroyant le mandat à ABC Environnement quant à la vidange des boues de fosses septiques résidentielles

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences munies de fosses septiques résidentielles doivent procéder à la vidange des boues de celles-ci à tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit octroyer le mandat pour la vidange des 29 fosses septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission de ABC Environnement au montant de 150 \$ par fosse septique, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la responsable des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat à ABC Environnement pour la vidange des 29 fosses septiques de son territoire, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41500-419.

----- A D O P T É E -----

156-07-2016

Résolution autorisant l'achat d'une pompe Flygt pour la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat d'une nouvelle pompe Flygt 3127.180RB, 10 HP, 600 Volts, 10 AMPS max pour la station de pompage P-4 sur la rue des Sulpiciens;

CONSIDÉRANT que Global électro-mécanique inc. a présenté une facture n° 4105 datée du 7 juin 2016 au montant de 8 762,40 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat d'une pompe Flight pour la station P-4, et ce, selon le montant cité au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-415-00-522.

----- A D O P T É E -----

157-07-2016

Résolution autorisant l'approbation de programme des travaux – TECQ révisé en juin 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

158-07-2016

Résolution approuvant le plan d'intervention modifié en juin 2016 relatif au renouvellement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie par sa résolution 216-10-2014, a mandaté la firme Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Ville, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Ville de L'Épiphanie d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte le plan d'intervention déposé.
3. QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention modifié déposé en juin 2016 soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du Ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.
4. QUE la firme Beaudoin Hurens soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

----- A D O P T É E -----

159-07-2016

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable a pris fin le 21 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 268-12-2015, la Ville de L'Épiphanie dénonçait l'entente, précisant ainsi son intention de ne pas renouveler l'entente selon les termes en vigueur, principalement afin de préciser les débits réservés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite conclure une nouvelle entente intermunicipale visant l'alimentation en eau potable des territoires de la Ville et de la Paroisse;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire et la directrice générale et greffière soient autorisés à signer l'entente pour et nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

160-07-2016

Résolution acceptant l'offre de service de AMEC Environnement et Infrastructure aux fins de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal d'adopter des mesures visant la restructuration du secteur de la rue Rivest et de la 2^e Avenue;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur de la « Coulée Rivest » constituant une contrainte naturelle importante nécessitant des interventions autorisées par le ministère de l'Environnement et encadrées par des professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Amec Foster Wheeler Environnement et Infrastructure au montant de 11 600 \$, taxes en sus, aux fins de déterminer le statut du fossé conformément à la politique de protection des rives et du littoral et d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour procéder à des travaux de réaménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Amec Foster Wheeler Environnement et Infrastructure selon son offre citée et les travaux cités au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

Résolution octroyant le mandat à Dufresne Hébert Comeau, avocats, de prendre les procédures nécessaires concernant des contrevenants aux règlements municipaux

L'adoption de cette résolution est reportée à la séance du 19 juillet 2016

161-07-2016

Résolution octroyant le contrat pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans au parc Donald-Bricault

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire remplacer certains modules de jeux destinés aux enfants de 2 à 12 ans au parc Donald-Bricault;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à trois entreprises;

CONSIDÉRANT qu'en date du 30 juin 2016 à 11 heures, la directrice générale et greffière ouvrait la seule soumission reçue soit celle de Techsport équipement récréatif au montant de 62 358,55 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la soumission de Techsport équipement récréatif s'avère conforme;

COSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat à Techsport équipement récréatif pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans au parc Donald-Bricault, et ce, selon sa soumission citée au troisième (3^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par notre règlement n° 604.

----- A D O P T É E -----

162-07-2016

Résolution autorisant l'achat et l'installation, par l'entreprise Simexco, de jeux d'eau au parc Québecor

CONSIDÉRANT l'achalandage du parc Québecor par les enfants des garderies avoisinantes et la présence de jeunes familles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter le parc Québecor de jeux d'eau pour les tout-petits;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Simexco pour la fourniture et l'installation de deux (2) éléments, soit la borne fontaine (1550) et la méduse (1235), au prix de 21 626,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Simexco selon son offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente pour la fourniture et l'installation de deux éléments de jeux d'eau au parc Québecor.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 567-1 modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 567-1 modifiant le règlement numéro 567 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus sur de nouvelles dispositions relativement à la diffusion de l'information.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 609 sur la régie interne des séances du conseil

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 609 sur la régie interne des séances du conseil. Ce règlement remplace et abroge le règlement 194 adopté en 1971.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 610 sur les plans d'aménagement d'ensemble ayant pour objet d'assujettir une partie des immeubles des zones M-79, H-82 et H-84 ainsi que les immeubles des zones P-78 et H-85 à la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 577.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

163-07-2016

Résolution adoptant le premier projet de règlement numéro 581-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au PIIA les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame au règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 24 mai 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 581-2 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les zones M-16, M-17, M-29, M-30, M-42 et les immeubles de la zone H-31 ayant front sur la rue Notre-Dame, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

164-07-2016

Résolution adoptant le règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Épiphanie désire bonifier la réglementation sur la propreté des terrains sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que plusieurs objets ou situations donnent un aspect de malpropreté aux terrains sur lesquels ils se trouvent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 55 à 61 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q.,c. C-47-47.1), le Conseil municipal peut faire des règlements en matière de salubrité et de nuisances sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 juin 2016 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 611 relatif au contrôle de l'accès à l'eau au parc du Barrage

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 611 visant à contrôler l'accès à l'eau au parc du Barrage pour les bateaux à moteur et d'interdire la baignade dans l'aire accessible par le parc.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de juin 2016

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

165-07-2016

Ajournement de la séance

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
 Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 19 juillet 2016 à 19 h. Il est 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

 STEVE PLANTE
 Maire

 GUYLAINE COMTOIS
 Directrice générale et greffière